



Délibération N° 2025-028

Conseil Municipal du 25 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 045-214502742-20250325-DEL2025028-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –
EXERCICE 2025**

N° 2025-028

Nombre de membres :

Présents : 25
Représentés : 4
Quorum : 13
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
Le 19 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Denis JAVOY – Véronique SERVAIS – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Jérôme BROU – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Grégory VERZEAUX – Christophe CALLIBET – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE – Frédéric KOIJMAN – Guillaume VAUXION – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Prosper MOUAK – Alexandre BEURAIN

Sont excusés :

Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Michel NEVEU – Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD – Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT

Absents :

Secrétaires de séance : Aline PRAGNON – Alexandre BEURAIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Lors de sa séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2025. La note de présentation, ci-jointe en annexe, expose de manière détaillée ce budget.

Le budget primitif 2025 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 452 958,00 €	8 055 629,90 €	5 046 005,00 €	2 481 082,95 €
Opérations d'ordre	2 536 935,00 €	2 934 263,10 €	87 107,00 €	2 652 029,05 €
TOTAL	10 989 893,00 €	10 989 893,00 €	5 133 112,00 €	5 133 112,00 €



Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/015 en date du 25 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2025 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025, présenté en équilibre à 10 989 893 € en fonctionnement et 5 133 112 € en investissement.**
- **APPROUVE la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 67 000 €.**
- **AUTORISE Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>